

## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 28/2024

**OBJET :**  
**Approbation du RPQS  
de l'assainissement  
collectif et non-  
collectif  
Exercice 2023**

**Date de convocation :**  
**17/09/2024**

Nombre de délégués

En exercice :	13
Présents :	9
Procurations :	3
Votants	12

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 23 septembre à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaients présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS à partir du 20h17, Sébastien HUART, Bruno MACE, Isabelle MEZIERES, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, Bernard RIO délégué suppléant, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Sophie GRONDIN à titre consultatif.

Absents excusés : Alexandre DOHY qui donne pouvoir à Bernard RIO, Abel LEMBA DIYANGI qui donne pouvoir à Isabelle MEZIERES, Nadège MAGNE qui donne pouvoir à Jean-Pierre COURTOIS, Hubert MARCHAIS, Éric MONTAGNIER.

Secrétaire de séance : Dominique BERNARD.

**Vu** les articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Rapport d'activité du délégué pour l'exercice 2023,

**Considérant** que chaque service d'eau et d'assainissement doit produire tous les ans un rapport du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Président soumet à l'approbation un RPQS de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023 dans lequel sont retranscrits l'ensemble des indicateurs de performance du service sur les plans techniques, comptables et administratifs.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité,

Le rapport du Prix et de la Qualité des Services de l'assainissement collectif et non-collectif pour l'exercice 2023 présenté par le Président.

**Dit** que celui-ci sera transmis à chaque collectivité membre et tenu à disposition des usagers en Mairie, au siège de la Communauté d'Agglomération du Val Paris, au siège et sur le site internet du Syndicat.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)

Copie conforme à l'originale.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous- préfecture le : 01 octobre 2024  
De sa publication le : 01 octobre 2024  
Sur le site du SIAVOS.

**Le Secrétaire de Séance,  
Dominique BERNARD**

**Le Président,  
Pierre-Edouard EON**



Accusé de réception en préfecture  
095-200078988-20240923-28-2024-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2024  
Date de réception préfecture : 01/10/2024